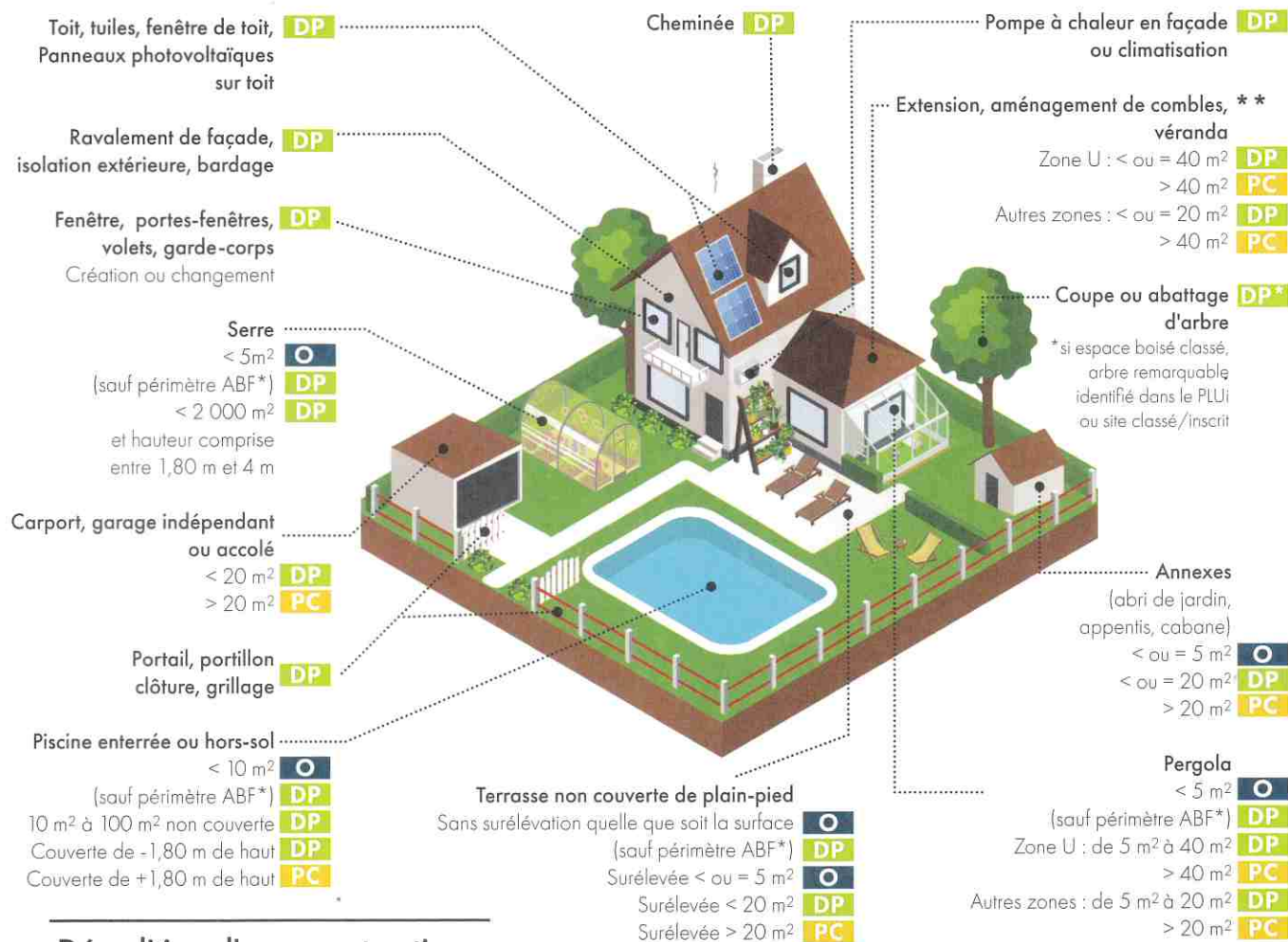


# Grand angle

## Urbanisme : quelles autorisations pour quels travaux ?

Déclaration préalable, permis de construire... Vous envisagez de faire des travaux dans votre propriété mais vous ne savez pas quelles démarches effectuer. En fonction de la nature et de l'importance de votre projet, les autorisations diffèrent. Le document ci-dessous vient à votre aide et vous rappelle les règles en vigueur.



### Démolition d'une construction

Permis de démolir

- O** AUCUNE FORMALITÉ
- DP** DÉCLARATION PRÉALABLE
- PC** PERMIS DE CONSTRUIRE

\* ABF : Architecte des bâtiments de France

Même en l'absence de formalités, les règles du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'appliquent.

Cette infographie est une projection pratique et pédagogique qui n'a aucune valeur réglementaire au titre du PLUi.

### UNE QUESTION ?

sum@ccpavr.fr (service urbanisme mutualisé)  
amenagement@ville-pont-audemer.fr

### LEXIQUE

**Déclaration préalable de travaux** : elle permet de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour des aménagements de faibles importances.

**Permis de construire** : Il est exigé pour les travaux de construction, de transformation ou d'agrandissement de grande ampleur.

**Architecte des bâtiments de France** : sa consultation s'avère impérative quand une propriété se situe dans un périmètre protégé (site classé ou inscrit, site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique).

### \*\* DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

**Pour une construction neuve** : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m<sup>2</sup>.

**Pour une extension supérieure à 20 m<sup>2</sup>**, il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m<sup>2</sup>.

**Attention !** Il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.